

# Conseil d'Établissement Exceptionnel

12/12/2024

## Procès-verbal

(sous réserve d'approbation du prochain CE)

### Présents :

Mme Murielle MARIUS-BERTILLE (Provisure), M. GAUDEL Olivier (Directeur du Primaire), Mme ASSEMAT Françoise (Directrice Administrative et Financière), M. YAZID Kemel (Conseiller Principal d'Éducation),

### Représentants des personnels :

RAPILLY Pauline, Représentante des Personnels Enseignants  
GURVAN Corduant, Représentant des Personnels Enseignants  
LABARRE Bertrand, Représentant des Personnels Enseignants  
NARVAEZ Roxanne, Représentante des Personnels Enseignants  
HO ROHMER Natasha, Représentante des Personnels Administratifs et de Services

### Représentants des usagers :

Madame CADAVID Sandra, Représentante des Parents d'élèves  
Madame ZAPATA Yanela, Représentante des Parents d'élèves  
Monsieur M. RUELLAN Mickaël, Représentant des Parents d'élèves  
Monsieur CHANDLER Jahim, Représentant des Élèves  
Monsieur ORS Alvaro, Représentant des Élèves  
Mme CABRERA Sofía, Vice-Présidente du CVL

### Membres invités (voix consultatives)

Mme PEREZ Ljudmila (Présidente du Comité d'Administration et de Gestion)

### Invités:

Mme ROSSETTI Lucie (élève LFSD)

### Personnes excusées :

Mme JACOB Emmanuelle (Conseillère des français de l'étranger)  
M. BREHM Nicolas (Conseiller des français de l'étranger)  
Mme VEYNE Brigitte (Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle)

Nombre de votants : 14/15.

Le quorum étant atteint, Mme la Provisure ouvre le conseil d'établissement exceptionnel à 17h47.

Un secrétaire de séance est désigné : Madame HO.

Madame la Proviseure ouvre la séance en présentant les points inscrits à l'ordre du jour, préalablement communiqués à tous les membres. Aucun membre ne formulant d'objection, la séance du conseil d'établissement est déclarée ouverte.

## 1. Approbation du PV du conseil d'établissement #1 (vote)

Le procès-verbal a été communiqué à l'ensemble de la communauté le 2 décembre 2024, intégrant les corrections et/ou commentaires formulés par les membres présents lors de la réunion du jeudi 14 novembre 2024. Toutes les remarques ont été prises en compte et/ou reformulées.

**Vote:** l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Information sur la fermeture du poste gelé AEFÉ au primaire (vote)

POSTE	TYPE DE CONTRAT	COLLABORATEUR/TRICE	RAISON
Professeur des écoles	AEFE	M. GARCIA Manuel	Départ à la retraite
Professeur des écoles	AEFE	Mme CAMILO Isabelle	Départ à la retraite
Professeur des écoles	AEFE	Mme GILLMANN Céline	Poste gelé
Professeur SPC	AEFE	Mme SERAISSOL Murielle	Demande de réintégration
Psychologue	CONTRAT LOCAL	Mme KOURIE Eveline	Départ à la retraite

Un courriel de l'AEFE informe que l'agence prévoit de proposer, le 18 décembre, la suppression d'un poste de détaché pour la rentrée 2025-2026. Conformément à la réglementation, il revient au Conseil d'Établissement du LFSd de se prononcer sur cette proposition.

Un représentant des enseignants lit à voix haute un courriel du personnel syndical (voir annexe 1).

### Interventions/questions

- Un représentant des enseignants explique aux élèves les différents types de contrats dans les établissements scolaires français à l'étranger, en soulignant la distinction entre les contrats locaux et les contrats de détachés. Une information préalable semble nécessaire pour permettre un vote éclairé sur la proposition de fermeture du poste.
- Un représentant des parents d'élèves demande si la fermeture de ce poste pourrait éventuellement déboucher sur une nouvelle demande d'ouverture à l'avenir, étant donné qu'un poste local a été créé et répond actuellement aux besoins.
- Un représentant des enseignants explique qu'il est compliqué de récupérer un poste de détaché après sa suppression. Il précise que l'établissement peine à trouver, dans le vivier local, des enseignants formés, notamment pour le primaire. Par ailleurs, le quota de résidents dans le primaire a progressivement diminué avec le temps.
- Un représentant des enseignants souligne le manque de compétitivité de salaires dans les contrats locaux. Ce n'est pas attractif pour les enseignants formés. La prime d'installation reste aussi insuffisante et peu attractive.
- La Proviseure explique au conseil l'importance de l'équilibre entre les résidents et les contrats locaux, qui se complètent dans la structure de l'établissement et dans la vie au sein du pays d'accueil. Un équilibre juste entre les deux est donc essentiel.

### Vote:

- 12 votes sur 14 CONTRE la fermeture du poste de détaché numéro 12217
- 02 votes sur 14 ABSTENTIONS pour la fermeture du poste de détaché numéro 12217

Les parents souhaitent exprimer leur vive opposition à la suppression du poste envisagée par l'AEFE. Ils soulignent l'importance cruciale de ce poste au niveau primaire, essentiel pour l'acquisition de bases solides en français, fondamentales pour la réussite des apprentissages ultérieurs. Ils craignent que cette suppression n'affecte non seulement la qualité de l'enseignement secondaire, mais aussi l'attractivité de l'établissement auprès de la société dominicaine. Les parents appellent l'AEFE à soutenir le maintien de cet équilibre indispensable.

### 3. Vote électronique aux élections de l'établissement (vote) :

Dans de nombreux établissements, l'utilisation d'enveloppes et de supports papier apparaît désormais inadaptée. Le vote électronique s'affirme comme une solution moderne et efficace, dont la mise en œuvre relève de la compétence du Conseil d'Établissement (CE).

Ce système permettra de se conformer au label E3D, qui encourage notamment des pratiques plus durables. Le vote d'aujourd'hui s'appuie sur l'organisation actuelle du secrétariat de direction, lequel pourra, en cas d'adoption du vote électronique, se concentrer pleinement sur ses missions liées à l'organisation globale de l'établissement à partir de septembre.

Faire appel à un cabinet spécialisé pourrait garantir la validité et l'efficacité du vote électronique tout en assurant la confidentialité du processus.

L'objectif est également d'encourager une participation accrue : ce système, plus accessible, favorise un engagement renforcé des parents et une mobilisation plus importante.

#### Interventions/questions:

- *Un représentant des enseignants interroge sur l'impact éventuel de cette décision sur le vote de l'Assemblée Générale des Parents.  
Il est précisé que le Comité d'Administration et de Gestion (CAG), régi par ses statuts, ne sera pas concerné par cette modification. La décision prise ce soir entraînera donc un changement de modalité de vote pour toutes les autres instances, à l'exception de celles du CAG.*
- *Un représentant des enseignants exprime son inquiétude concernant l'impact pédagogique du vote, en mettant en avant le symbolisme du processus ainsi que son rôle éducatif dans l'apprentissage de la citoyenneté et du droit de vote pour les élèves.  
La modalité du vote électronique serait adoptée comme principe de fonctionnement. Cependant, cette adoption n'exclut pas la possibilité de conserver une organisation traditionnelle avec un bureau de vote. Le choix entre ces modalités pourra être laissé à l'appréciation des organisateurs.*
- *Une représentante des parents d'élèves interroge la légitimité des résultats avec cette modalité et demande s'il y a eu des inquiétudes éventuelles à ce sujet.  
La Provisure précise qu'au sein des établissements en France utilisant le vote électronique, l'outil privilégié est PRONOTE. Avec INDEX Education, des garanties sont assurées concernant l'anonymat des votants et le respect des normes, notamment grâce à une charte de confidentialité. Il revient à l'équipe de direction de formuler les propositions concernant la méthode, tout en garantissant un contrôle externe, qui demeure essentiel dans le cadre du vote électronique.*
- *Une représentante du personnel enseignant demande si la Direction a une idée du coût que cela représenterait pour l'établissement.  
Pour le moment, le coût n'est pas estimé, mais le LFSB bénéficie du soutien de son avocat pour la partie légale.*

**Vote:** 14 votes sur 14 POUR l'introduction du vote électronique pour les instances participatives des élèves et des parents au Lycée Français de Saint-Domingue.

### 4. Intervention d'une élève du collège sur l'utilisation du portable au sein de l'établissement pour les collégiens les après-midi et vote sur la modification du règlement intérieur.

La Provisure rappelle au conseil que le prochain conseil d'établissement sera en partie consacré à la modification du règlement intérieur.

Un message rédigé par une déléguée de classe et membre du CVC a été transmis, sollicitant l'autorisation d'utiliser les téléphones portables l'après-midi, pendant l'attente des activités extrascolaires, afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs devoirs. Ces périodes correspondent à des heures libres, non incluses dans le temps de classe habituel.

Une enquête a été menée auprès de 54 parents, qui ont exprimé à 61,1% leur désaccord quant à l'utilisation des téléphones portables pour les collégiens, en respect du règlement intérieur du LFSD. Ils proposent majoritairement la mise à disposition du CDI les après-midi permettant ainsi aux élèves de consulter les outils électroniques mis à disposition et ainsi d'avancer sur leurs devoirs tout en allégeant leur charge de travail.

### **Interventions/questions:**

- *Un représentant du personnel enseignant demande tout d'abord l'avis du Conseiller Principal d'Éducation, membre de la Direction en charge de la vie scolaire, sur la faisabilité de cette demande.*
- *Le Conseiller Principal d'Éducation informe le conseil que cela représenterait une contrainte supplémentaire. Il souligne que garantir l'utilisation des téléphones portables à des fins pédagogiques serait difficile, nécessitant un suivi et une surveillance constante. Cependant, il reconnaît également la nécessité pour certains élèves restant l'après-midi de pouvoir travailler sur leurs devoirs.*
- *Les membres du conseil échangent sur le règlement intérieur, qui interdit l'utilisation des téléphones portables au sein de l'établissement pour le collège. Cette demande impacte les élèves restant l'après-midi, durant de longues heures d'attente avant les activités extrascolaires. L'utilisation des téléphones portables pourrait être autorisée dans des espaces contrôlés tels que la salle d'étude, la salle 28, le CDI, ou d'autres salles dédiées.*
- *La Directrice Financière propose la possibilité d'emprunt des tablettes pour ces élèves.*
- *Il est relevé qu'une utilisation informelle des téléphones portables par les élèves du collège est déjà courante.*
- *La Présidente du CAG alerte sur l'importance de ne pas ouvrir la boîte de Pandore sur ce sujet, évoquant les désavantages potentiels, notamment cognitifs, liés à une utilisation excessive des portables dans un cadre scolaire. Elle souligne que la tendance mondiale actuelle vise à réduire l'usage des écrans chez les enfants. Elle évoque également les risques de cyberharcèlement, entre autres, qui pourraient affecter la santé mentale.*
- *Une représentante des parents d'élèves met en avant les résultats de l'enquête ciblée, montrant une tendance en faveur de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables. Elle propose également d'équiper le CDI ou la salle informatique avec des outils adaptés pour le travail scolaire.*
- *Un représentant de parents d'élèves propose l'utilisation de tablettes en salle d'étude ou au CDI, bloquées sur certains sites web. Si le téléphone est interdit, il est essentiel de répondre également aux besoins des élèves.*
- *Une représentante de parents d'élèves souligne que le cyberharcèlement est une réalité existante. Le téléphone est majoritairement utilisé pour communiquer avec les parents. Il serait essentiel de mettre en place une expérience pilote pour évaluer l'impact. L'ajout de filtres sur les sites web pourrait permettre aux élèves d'avancer sur leurs devoirs tout en réduisant les risques d'une surexposition à l'internet.*
- *La Proviseure rappelle que le LFSD ne dispose pas des ressources humaines pour ouvrir le CDI les après-midi. Toutefois, le LFSD s'est organisé pour ouvrir le CDI aux élèves de première et terminale deux après-midi par semaine. Une étude du dispositif sera menée en janvier.*
- *Une représentante d'enseignants propose d'autoriser les élèves de 3e à utiliser les portables pour la révision du brevet.*
- *Un représentant du personnel enseignant clarifie la demande avec l'élève. Il souligne que les élèves ont besoin de moyens alternatifs ; si d'autres solutions étaient disponibles, le téléphone ne serait pas nécessaire.*
- *Une élève demande d'étendre cette demande aux élèves de 4ème, qui rencontrent une charge de travail importante et difficile à gérer.*

- Un représentant des enseignants propose la mise à disposition de la salle 28 avec un surveillant. Il estime que cela ne représente pas un volume excessif en termes de ressource humaine et de disponibilité du personnel de surveillance.
- Le conseil échange sur la disponibilité du personnel de la vie scolaire, des surveillants des AES, ainsi que le mouvement au sein de l'établissement. Il est rappelé aux membres du conseil par Mme La Provisure les contraintes d'accueil au CDI, en raison de la taille limitée et du personnel restreint.
- Un représentant des élèves souligne que l'utilisation des portables n'est pas généralisée. Si certains élèves les utilisent, la plupart respectent le règlement intérieur. Cette expérimentation permettrait à tous de participer sans crainte de confiscation de l'appareil.
- La Provisure explique que, dans d'autres établissements scolaires, les élèves reçoivent une tablette dès la 6ème, qu'ils utilisent dans un cadre bien défini. Elle argumente sur l'excellence attendue pour tous les élèves sans pour autant avoir les espaces, les salles et le matériel informatique adéquat. Elle explique également que dans le cadre de la surveillance des activités périscolaires, un assistant d'éducation permet actuellement aux élèves de regarder PRONOTE sur leur téléphone. Ce que souhaitent les élèves, c'est officialiser une pratique déjà installée.
- La Présidente du CAG demande quelles seront les mesures de contrôle et d'évaluation de l'expérimentation.
- Une représentante des parents souligne que le règlement intérieur ne devrait pas être modifié en raison du manque de réponse de l'établissement à la mise en place du CDI et à la mise à disposition de salles d'études équipées d'ordinateurs. Elle alerte sur les risques d'ouvrir une telle porte.
- La Provisure rappelle que, en raison des installations numériques, des espaces de travail et du personnel recruté, le LFSd n'a pas, pour l'instant, les conditions nécessaires pour permettre aux élèves de travailler les après-midi.
- La Présidente du CAG informe le conseil des nuisances liées à l'utilisation des ordinateurs portables, observées dans un établissement concurrent du LFSd.
- Une représentante des élèves souligne que les élèves utilisant de manière responsable les portables pour leurs devoirs ne devraient pas être pénalisés en raison de l'usage inapproprié par d'autres.

La Provisure propose deux votes:

1. L'utilisation du portable pour les collégiens les après-midi, dans l'attente des activités extrascolaires

**Vote: 02 votes sur 14 POUR ; 10 votes sur 14 CONTRE; 02 votes sur 14 D'ABSTENTION.**

2. L'expérimentation sur une période de trois mois à partir de la semaine du 16 décembre 2024, pour les élèves de 4ème et 3ème, pour autoriser l'utilisation des portables à des fins pédagogiques (via PRONOTE et CLASSROOM). Cette expérimentation se fera dans un espace encadré (salle de cours, CDI, salle de permanence) les après-midi à partir de 14h00. Cette démarche sera soumise au prochain conseil d'établissement, sans modification du règlement intérieur.

**Vote: 11 votes sur 14 POUR ; 01 votes sur 14 CONTRE; 02 votes sur 14 D'ABSTENTION.**

Une communication doit être faite auprès du CVC.

## **5. Changement du jour férié sur le calendrier scolaire 2024-2025 (du 1er au 5 mai 2025).**

La Provisure informe le conseil du mouvement du jour férié dans le calendrier scolaire 2024-2025, voté lors du deuxième conseil d'établissement de l'année 2023-2024.

Selon le calendrier officiel communiqué par la Présidence de la République dominicaine à la fin du mois de novembre 2024, le jour férié du 1er mai a été reporté au 5 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19h09.



La présidente  
Murielle MARIUS-BERTILLE

La secrétaire de séance  
Natasha Ho Rohmer